

# Emmanuel Macron : « Uber ne devrait pas être interdit à Paris »

Alors que la société Uber sera jugée au tribunal de commerce de Paris vendredi 12 décembre pour concurrence déloyale, lors de la conférence LeWeb de ce jeudi, Emmanuel Macron s'est positionné en faveur du développement de la société californienne dans la capitale. Une déclaration qui devrait faire du bruit, l'État étant jusqu'ici resté plutôt silencieux.

« La France est le second marché d'Uber en Europe ». Alors qu'Uber est aujourd'hui la cible de toutes les critiques de la part de la concurrence (taxis et VTC), la société américaine semble s'être fait une alliée de taille en la personne d'Emmanuel Macron. Interviewé par Loïc Le Meur et Grainne McCarty (correspondante du Wall Street Journal) sur la situation d'Uber en France, à l'occasion de la conférence LeWeb ce jeudi, le ministre de l'Économie a rappelé l'importance pour l'économie du pays d'entreprises innovantes comme Uber, précisant que la société américaine « ne devrait pas être interdite à Paris ». À l'inverse de son prédécesseur, Arnaud Montebourg, qui avait déclaré à la même conférence un an plus tôt qu'il fallait « freiner l'innovation pour protéger les industries traditionnelles », Emmanuel Macron a assuré que son but « n'est pas de protéger les entreprises et emplois existants », mais de « permettre aux nouveaux grands champions d'émerger en France, afin qu'ils puissent remplacer les anciens ». « Mon ambition (...) est de créer le CAC 40 de dans 10 ans et d'avoir des milliers de grandes entreprises qui puissent remplacer le CAC 40 actuel », précise-t-il. Nul doute qu'à l'écoute de ces déclarations, des dents vont grincer chez les taxis et les VTC. Il donne finalement le coup de grâce à ces derniers ajoutant que pour évoluer, les entreprises se doivent aujourd'hui d'être frondeuses et de perturber les marchés existants. Difficile de ne pas faire la parallèle avec Uber, qui ne devait pas s'attendre à un tel soutien à moins de 24 heures du verdict d'un procès qui l'oppose aux VTC et aux taxis.

« La France a violé le droit européen dans cette affaire »

L'entreprise américaine ne cesse de lancer de nouvelles offres et agace de plus en plus la concurrence. Après UberX, le service de réservation de VTC low-cost, l'entreprise a lancé en février dernier UberPOP, un service de transport entre particuliers à bas coût, environ 40 % moins cher que les VTC traditionnels. Si le service semble répondre parfaitement aux attentes des chauffeurs amateurs comme des usagers, c'est la goutte de trop pour la concurrence. En octobre dernier, deux sociétés de VTC, Le Cab et Transdev, s'associent avec leurs ennemis d'hier, les taxis, et déposent plainte contre Uber pour « concurrence déloyale ». Ils s'appuient sur la loi Thévenoud votée cet été selon laquelle chaque chauffeur de VTC doit obligatoirement avoir suivi une formation à temps plein d'un minimum de 250 heures pour pouvoir exercer. En face, Uber mise sur deux arguments de taille pour assurer sa défense. Pour Hugues Calvet, l'avocat d'Uber, « la France a violé le droit européen dans cette affaire ». Il se trouve en effet que la loi Thévenoud, votée dans une « précipitation fâcheuse », n'a pas été notifiée à la Commission européenne, et ne devrait théoriquement pas être en application aujourd'hui. La société californienne met également en avant les contrôles passés par les chauffeurs d'UberPOP avant leur inscription sur l'application (âge, date du permis, casier judiciaire, assurances, etc.). Ce sera finalement au juge du tribunal de commerce de Paris de trancher demain entre le cadre réglementaire strict qui entoure le transport urbain et l'innovation proposée par Uber. Emmanuel Macron de son côté semble avoir déjà fait son choix.